

L'an deux mil quatorze, le mardi 14 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué le 8 octobre 2014, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame la Maire, Elisabeth DAILLY.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme DAILLY, M. RAGU, Mme BORDE, Mme BATREAU, M. GAUTRELET, M. BERNARD, M. VOISIN, Mme RICHARD, Mme AOUT, Mme MANDON, M. COUGOULIC, Mme PICHETTO, Mme MOREAU, M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, M. SIRONI, M. HELIE, M. ECHEVIN.

POUVOIRS :

M. MEUNIER à Mme BATREAU
Mme CORMON à Mme DAILLY
Mme BOUFFENY à M. RAGU
M. ROUSSEAU à Mme AOUT
M. GARCIA à Mme PICHETTO

M. JACSON à M. VOISIN
Mme BOURDIER à Mme BORDE
Mme BAUTHIAN à Mme DAMON
Mme DALMAN à M. HELIE

ABSENT NON EXCUSÉ : M. COLINET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MOREAU

BILAN D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE

M. RAGU présente le rapport.

Le Conseil Municipal,

DIT avoir entendu le rapport d'activité 2013 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde.

FIXATION DU TAUX ET EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT

M. BERNARD présente le rapport.

Par délibérations successives en date du 21 octobre 2011 et du 29 novembre 2013 le Conseil Municipal fixait sur l'ensemble du territoire et par secteurs le taux de la taxe d'aménagement. Entrée en vigueur au 1^{er} mars 2012, cette nouvelle taxe se substitue à la taxe locale d'équipement.

Conformément à l'article L.331-6 du code de l'urbanisme, cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement et d'opérations de constructions, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation. Elle est versée par les constructeurs pour participer au financement des équipements publics.

Après deux ans et demi d'application, il convient de faire le point d'une part sur le taux et d'autre part sur les exonérations facultatives.

L'application de nouvelles dispositions législatives telles que la suppression des caractéristiques de terrain ou la suppression des coefficients d'occupation des sols permettent des divisions de terrains qui

induisent entre autres des frais supplémentaires pour la commune en matière de renforcement ou d'extension de réseau. C'est pourquoi un ajustement du taux s'avère nécessaire et un taux de 5% est proposé.

Par ailleurs, l'article 90 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a introduit la possibilité pour les collectivités qui le souhaitent d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable et de modifier l'exonération des locaux industriels en ouvrant l'exonération aux locaux artisanaux.

Exonération totale des abris de jardins

La mise en œuvre de la taxe d'aménagement s'est révélée problématique pour l'installation de petites surfaces non habitables telles que les abris de jardins. En effet, dans certains cas l'imposition peut être supérieure à la valeur de l'abri lui-même. Aussi, au regard du faible nombre de dossiers déclaratifs (4 dossiers pour 2012, 2 pour 2013 et 3 pour 2014) il est proposé l'exonération totale des abris de jardin.

Exonération partielle des locaux à usage industriel et artisanal

Afin de favoriser l'installation de nouvelles entreprises, il est proposé d'exonérer partiellement les surfaces de plancher à hauteur de 50%. A titre d'exemple comparatif et uniquement pour la part communale (les parts départementale et régionale restant dues), le montant de la taxe pour un bâtiment de 500m² serait de 4035€ au lieu de 10087€ en appliquant le taux de 5% sans exonération.

En conclusion, il est demandé au conseil municipal de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal, d'exonérer totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable et d'exonérer partiellement les locaux industriels et artisanaux à hauteur de 50% de leur surface de plancher.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/03/2012 et 29/06/2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21/10/2011 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3.75%,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/11/2013 instaurant un taux de 5% dans les zones 1auh1 et 2auh1 du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/11/2013 rétablissant de plein droit la taxe d'aménagement sur l'ancien périmètre de la ZAC de Gravelles et des Aunettes,

Considérant la nécessité d'ajuster le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire et d'exonérer de ladite taxe totalement les abris de jardins et partiellement les locaux à usage industriel et artisanal.

M. ISHAQ explique qu'il s'abstient car il aurait souhaité qu'un travail soit effectué en commission d'urbanisme sur ce point-là et plus particulièrement concernant la hausse de la taxe.

M. ISHAQ ajoute que ce n'est pas un vote contre, mais qu'il n'y a pas d'éléments chiffrés.

M. BERNARD précise que cette taxe est due par le lotisseur et est payée entre 12 et 24 mois après la construction.

Mme DAILLY explique qu'il est essentiel de faire évoluer cette taxe car avec la loi ALUR, il y a de plus en plus de division de terrain. Il faut adapter le changement de taxe à la méthode de calcul.

M BERNARD précise qu'avec ces divisions, la population augmente et qu'il est nécessaire pour la commune d'adapter ses infrastructures.

Mme DAMON demande pourquoi le taux de 5% a été choisi.

M BERNARD répond qu'un taux à 5% ne nécessite pas de la part de la commune de dossier spécifique. Au-delà, il est nécessaire de réaliser une étude approfondie.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, avec 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ISHAQ, Mme DAMON, M. GERARDIN, Mme BAUTHIAN, M. SIRONI)

DECIDE :

- De modifier le taux de la taxe d'aménagement et de le porter à 5% sur l'ensemble du territoire communal
- D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- D'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes pour 50% de leur surface.

CREATION, COMPOSITION, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE DE SECURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Mme DAILLY présente le rapport.

La loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social est venue modifier les règles d'organisation des Comités Techniques Paritaires et a instauré l'obligation (vu l'effectif de la commune) de créer un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Ainsi le paritarisme entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité n'est plus imposé. Le Conseil Municipal peut, par délibération, le maintenir. C'est ce qui est, entre autre, proposé ici.

De plus, l'effectif de la collectivité se situant entre 50 et 349, le nombre de représentants peut être compris dans une fourchette allant de 3 à 5. Il est proposé au Conseil de fixer à 4 le nombre de représentants.

Enfin, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CT et du CHSCT.

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 octobre 2014.

Aussi il est proposé au Conseil de délibérer afin de :

- Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à Etréchy (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.T. et au CHSCT
- Décider du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant, soit 4
- Décider du recueil, par le C.T et par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT, articles 27, 28, 30, 31 et 32

Vu la loi 2010-751 du 5/07/2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que l'effectif apprécié au 1/1/2014 est de 95 agents et justifie la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 octobre 2014,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel à Etréchy (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.T. et au CHSCT

DECIDE du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant,

DECIDE le recueil, par le C.T, et par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Mme DAILLY présente le rapport.

En date du 30 avril 2014, le Conseil Municipal était appelé à délibérer sur la composition de la Commission Communale des Impôts Directs.

Par courriel, le Centre des Impôts Foncier d'Étampes nous a interpellés concernant un des membres suppléant de la commission.

En effet, Madame Christine Dubois n'étant redevable d'aucune taxe à Etréchy, elle ne peut faire partie de cette commission.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin de remplacer Madame Christine DUBOIS, née le 22.04.1958, habitant 14 rue templiers à Mauchamps (91730) et exerçant la profession de Directrice Générale par Madame Estelle BOUVIER, née COLET le 16.2.1972 à Dourdan, Habitant 43 rue de la Madeleine, 91660 MEREVILLE et redevable de la CFE sur la commune.

Le reste sans changement

M SIRONI demande comment le choix a été effectué.

Mme DAILLY répond qu'il s'agit d'une commerçante de la Grande Rue.

Considérant l'article 1650 - paragraphe 3 du Code Général des Impôts précisant la composition des Commissions Communales des Impôts directs, et que dans les villes de plus de 2000 habitants, cette commission est constituée, outre le Maire ou l'Adjoint délégué, de 8 commissaires,

Considérant que la désignation appartient au Directeur des Services Fiscaux, sur la liste présentée par le Conseil Municipal, et que cette liste doit comprendre 16 propositions de noms de commissaires titulaires et autant pour les commissaires suppléants, soit 32 noms au total,

Considérant le courrier du Centre des Impôts Foncier d'Étampes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

PROPOSE de remplacer Madame Christine DUBOIS, née le 22.04.1958, habitant 14 rue templiers à Mauchamps (91730) et exerçant la profession de Directrice Générale par Madame Estelle BOUVIER,

née COLET le 16.2.1972 à Dourdan, Habitant 43 rue de la Madeleine, 91660 MEREVILLE et redevable de la CFE sur la commune.

Le reste sans changement.

CONVENTION D'UTILISATION DU STAND DE TIR : AVENANT N°1 AVEC LA MAISON D'ARRET DE FLEURY MEROGIS

Mme DAILLY présente le rapport.

Par délibération en date du 26 septembre 2013, le Conseil Municipal délibérait afin d'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation du stand de tir avec la Maison d'Arrêt de Fleury Merogis.

Cette convention fixait l'occupation du stand de tir par la Maison d'Arrêt moyennant le paiement d'une redevance hebdomadaire de 75 € pour 4 heures.

Par courrier en date du 25 août dernier, la Maison d'Arrêt nous sollicitait afin d'obtenir un créneau supplémentaire.

Il est proposé de réévaluer la redevance du taux d'inflation constaté dans le DOB 2014 (1.2%) et de proratiser cette redevance en fonction du nombre d'heure, soit $(75 \text{ €} \times 1.2\%) \times 2$ soit 151.8 € pour 8 heures.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer afin d'autoriser la Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessous (**les modifications sont apportées en caractère gras**):

« Article 1 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un **an à compter de sa signature** et moyennant le paiement à la Ville d'une redevance hebdomadaire fixée à **151.80 € correspondant à une journée de 8 heures par semaine (tous les jeudis)**. »

M. ECHEVIN demande si les nouveaux tarifs ont été notifiés à la Maison d'Arrêt.

Mme DAILLY répond que toutes les informations leur ont été communiquées par téléphone et qu'ils sont d'accord.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013 n°49/2013 relative à la convention d'utilisation du stand de tir avec la Maison d'Arrêt de Fleury Merogis.

Considérant la demande de la Maison d'Arrêt de Fleury Merogis de doubler les créneaux d'occupation,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessous :

« La présente convention est conclue pour une durée d'un **an à compter de sa signature** et moyennant le paiement à la Ville d'une redevance hebdomadaire fixée à **151.80 € correspondant à une journée de 8 heures par semaine (tous les jeudis)**. »

Le reste sans changement.

MOTION POUR L'INTERDICTION DE DOUBLER POUR LES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 T SUR LA RN20 ET L'IMPLANTATION D'UN RADAR

À plusieurs reprises la commune a sollicité le Conseil Général afin de limiter la vitesse sur la RN 20 et notamment sur la portion de route traversant Etréchy.

En effet, la vitesse excessive de certains véhicules dans le sens Paris Province est particulièrement inquiétante.

L'afflux de camion renforce la dangerosité de cet axe.

Le Conseil Municipal sollicite donc de la part du Conseil Général :

- Une interdiction de doubler pour les Poids Lourds de plus de 3,5 T sur la portion de la RN20 traversant Etréchy dans les deux sens, sachant que la mesure mériterait d'être prise d'Etampes à Longjumeau,
- Le positionnement d'un radar automatique à l'entrée Nord d'Etréchy dans le sens Paris-Province qui se substituerait au radar situé entre Etréchy et Etampes.

M. HELIE dit que le radar se situe à 1,3 km du nouveau carrefour giratoire.

Mme DAMON demande s'il y a eu une concertation avec les communes voisines d'Etréchy et ajoute que cette méthode est déjà en place entre Linas et Monthléry.

Mme DAILLY répond que pour l'instant il n'y a pas eu de concertation mais que cela sera fait.

M. HELIE demande comment la commune fera respecter cela et s'il ne faudrait pas faire la demande à la Préfecture.

Mme DAILLY répond que cela n'est pas possible et que seul le Conseil Général est compétent. Ce dernier se chargera de transmettre la demande à la Préfecture.

M. ECHEVIN dit qu'il ne faudrait pas passer par le Conseil Général pour faire cette demande.

Mme DAILLY répond que la commune n'est pas propriétaire de la RN20.

M. HELIE estime qu'une limitation à 70 km/h atténuerait le niveau sonore au Vintué.

Mme DAILLY répond que cela serait dangereux du fait de l'important trafic de poids lourds.

Vu le projet de motion présentée,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DEMANDE au Conseil Général :

- Une interdiction de doubler pour les Poids Lourds de plus de 3,5 T sur la portion de la RN20 traversant Etréchy dans les deux sens, sachant que la mesure mériterait d'être prise d'Etampes à Longjumeau,
- Le positionnement d'un radar automatique à l'entrée Nord d'Etréchy dans le sens Paris-Province qui se substituerait au radar situé entre Etréchy et Etampes.

DENONCIATION DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Mme DAILLY présente le rapport.

En date du 4 mars 2014, le Conseil Municipal délibérait afin d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation dont le marché de prestations de services et la convention constitutive arrivent à terme le 31 décembre 2014.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Dernièrement, le CIG a présenté aux collectivités adhérentes le résultat de ce contrat groupe, dans le cadre duquel 4 entreprises ont été retenues.

Or, lors de cette présentation, et dans le cadre du groupement de commandes pour la dématérialisation, il a été évoqué plusieurs contraintes :

- Sur les 4 entreprises retenues, certaines ne sont pas en mesure de travailler avec notre logiciel métier (E Magnus), or cette condition est indispensable pour la dématérialisation des pièces comptables
- La Mairie doit respecter le code des marchés publics et notamment les articles relatifs aux marchés subséquents (notamment l'obligation de consulter ces 4 entreprises)

Il apparaît une autre solution qui consiste à dénoncer la convention passée avec le CIG pour l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation afin de pouvoir se dispenser de consulter les 4 entreprises.

Un MAPA pourrait ainsi être lancé, sans changer le cahier des charges initiales et sans les contraintes énoncées précédemment.

Il est donc demandé au conseil de bien vouloir délibérer afin de dénoncer la convention passée avec le CIG pour l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures approuvée par délibération en date du 4 mars 2014,

Considérant les résultats du groupement de commandes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de résilier la convention d'adhésion au groupement de commandes avec le CIG pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018,

AUTORISE la Maire à signer les documents y afférents.

FIXATION DES TARIFS POUR LE WEEKEND HUMOUR

Mme DAILLY présente le rapport.

Les 23 et 24 janvier 2015, aura lieu à l'espace Jean Monnet un weekend spécial humour.

Durant ce weekend, deux spectacles auront lieu. Le premier étant Vérino le vendredi 23 janvier, puis Bernard Mabilie le samedi 24 janvier.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de fixer un tarif spécial pour ce weekend humour en créant un forfait de 36 € pour les deux spectacles. Pour rappel le plein tarif est normalement à 25 €.

Mme DAMON demande le coût de ces spectacles.

Mme DAILLY répond que Mme BOUFFENY pourra la renseigner.

Considérant le weekend spécial humour qui aura lieu à l'espace Jean Monnet les 23 et 24 janvier 2015.

Le rapport de la Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

FIXE un forfait spécial à 36 € pour les 2 spectacles (23 et 24 janvier 2015) au lieu de 25 € la place unique,

Sans changement pour les tarifs réduits/tarifs de groupe.

NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE VIE SOCIALE DE LA MAISON DE RETRAITE « LE CLOS D'ETRECHY »

Mme DAILLY présente le rapport.

Par délibération en date du 30 avril 2014, le Conseil Municipal délibérait et nommait Monsieur Christian RAGU représentant du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale du Clos d'Etréchy.

Par courrier, Monsieur Christian RAGU nous a fait connaître sa démission du poste de représentant au Conseil de Vie Sociale du Clos d'Etréchy.

Il convient donc de procéder à une nouvelle nomination.

Pour rappel, l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Elles doivent permettre aux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ainsi qu'à leurs familles d'être associées au fonctionnement de la structure.
Leurs travaux peuvent déboucher sur des propositions d'amélioration des services rendus.

Conformément à l'article D. 311-18 du code précité, le conseil de Vie Sociale du Clos d'Etréchy invite un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats.

Vu l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant la création d'instances participatives dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu l'article D. 311-18 du code précité, prévoyant que ce conseil invite un représentant élu de la commune d'implantation à assister aux débats,

Considérant l'existence de la maison de retraite « Le Clos d'Etréchy » située sur le territoire de la commune,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

NOMME avec 20 voix POUR, Christine BORDE représentante du Conseil Municipal au Conseil de Vie Sociale du Clos d'Etréchy.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h40.

QUESTIONS AU CONSEIL DE LA LISTE ETRECHY, ENSEMBLE ET SOLIDAIRES

1- Quel est le bilan du comité de pilotage du 30 septembre relatif aux rythmes scolaires ? Quels sont les axes d'améliorations identifiés ?

Réponse :

Un compte rendu est actuellement en cours de rédaction. Dès qu'il aura été approuvé par l'ensemble des participants, ce dernier sera mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Commune et sur le site de la ville d'Etréchy.

2- PLU : nous demandons la révision du PLU pour, entre autres, améliorer des situations posant problème :

Réponse :

La révision du document d'urbanisme découle d'une procédure relativement lourde et complexe qui s'inscrit dans la durée de 2 à 3 ans. Avant que le conseil municipal ne prescrive la révision du PLU, il importe d'effectuer en amont un travail de fond. Actuellement un travail de recensement des nouvelles adaptations au règlement est en cours au service urbanisme ainsi qu'une analyse des changements intervenus depuis l'approbation du PLU, en mars 2012.

C'est ainsi que la question de la règle du stationnement édictant l'obligation de réaliser des places lors de toute construction ou réhabilitation de commerce est déjà recensée et fait partie des dispositions listées à modifier. En effet, cette règle peut aboutir à l'abandon d'une reprise d'un commerce ou d'un service d'intérêt collectif. A deux reprises le 27 novembre 2010 et le 18 janvier 2014, les membres de la commission d'urbanisme ont donné un avis favorable à l'assouplissement de cette règle.

Question

- Le zonage des futurs lotissements qui interdit l'installation de commerçants et d'artisans : en effet, alors que les habitations sont de plus en plus éloignées des activités commerciales, il est judicieux de permettre cette possibilité dans les nouveaux quartiers.

Réponse :

Ce point a déjà été évoqué lors de la révision du PLU en mars 2012. Le parti pris fut de conserver le caractère résidentiel des zones dites UH qui accueilleront des constructions à usage d'habitation avec, sous certaines conditions, la possibilité d'avoir des bureaux et de l'artisanat.

Question

La prise en compte insuffisante de places pour le parcage des 2 roues dans les nouvelles constructions, notamment collectives, et inexistante dans le bâti ancien. Par exemple, les places sont insuffisantes pour les habitants du St Nicolas, qui ne peuvent ranger en sécurité leurs vélos et motos, et des habitants du centre-ville n'ont aucun moyen de stocker un vélo quelque part, n'ayant ni jardin, ni local à 2 roues disponibles

Réponse :

Depuis mars 2012, date d'approbation du PLU la règle en vigueur exige la création de surface affectée au stationnement des vélos et ce quelle que soit la nature de la construction. La construction de la résidence St-Nicolas fut autorisée en 2008 par conséquent avant que cette règle soit édictée d'où les difficultés rencontrées présentement.

3- Nous proposons la mise en place d'une borne électrique pour participer au maillage de ce nouveau réseau afin de développer l'utilisation des véhicules électriques. Pour info elles sont subventionnées.

Réponse :

L'implantation d'une borne électrique pourra effectivement être étudiée dans le cadre d'une commission travaux et de la préparation budgétaire 2015.

4- Qu'en est-il d'installer le marché du dimanche en centre-ville ? Quel est le bilan de fréquentation ? Pourquoi ne pas l'avoir couplé avec le marché aux saveurs afin d'attirer de nouveaux clients ?

Réponse :

Une réflexion est actuellement en cours pour déplacer le marché dans la Grande Rue. Tous les commerçants du marché et de la Grande rue y sont favorables. Les conditions techniques et administratives sont actuellement à l'étude, ainsi que le planning.

5- Les auditeurs de nos conseils municipaux doivent : soit rester debout, soit subir l'inconfort de bancs rigides. Nous le réclamions déjà lors de notre programme de 2008 : accueillir correctement le public dans cette salle. Avez-vous prévu de remédier à cet inconfort ?

Réponse :

L'achat de nouveaux bancs pourra être inscrit au budget 2015.

QUESTIONS DE LA LISTE ETRECHY BLEU MARINE :

Un planning prévisionnel des Conseils Municipaux nous avait été fourni en début de mandat. Or ce Conseil du 14 Octobre n'y figurait pas.

Cette convocation « surprise », même si elle respecte les formes réglementaires, a sûrement eu des conséquences dans la gestion du temps personnel des élus ainsi que sur la préparation de ce conseil et de ses questions.

Dans le cas où le planning des Conseils Municipaux comportait un oubli, n'aurait-il pas été plus courtois d'aviser l'assemblée lors de la dernière séance ? Et si ce Conseil avait été décidé ultérieurement, pourquoi tous les groupes n'ont-ils pas été avisés à l'avance ? Ce ne sont pas les moyens de communication qui manquent de nos jours.

1/ Lors du dernier Conseil Municipal, nous vous avons alerté sur le problème des odeurs émanant de la station d'épuration. Quel travail a été effectué à ce jour avec le délégataire pour remédier à cette nuisance.

Réponse :

Nous avons conscience que ce problème d'odeurs est une véritable nuisance pour les riverains. Comme je l'ai évoqué au précédent Conseil, « Une expérimentation d'un nouveau produit est actuellement à l'étude. Ce procédé a d'ores et déjà donné des résultats plus que satisfaisants dans les fermes à production intensives danoises. Tout est fait pour mettre en place un traitement efficace et

industriel des odeurs. »

2/ Lors du dernier Conseil, vous nous avez parlé d'un plan pluriannuel de la réfection des trottoirs. Serait-il possible d'avoir plus de précisions et pourquoi aucune commission n'a été réunie traitant de ce sujet alors qu'il serait, d'après vous, en cours d'élaboration ?

Réponse :

Les services de la commune travaillent actuellement à l'élaboration du plan pluriannuel pour la réfection des trottoirs.

En effet, il est nécessaire, au préalable de toute commission, de réaliser un état de l'existant. Cet état servira ensuite de base de travail aux élus de la commission.

3/ Concernant les problèmes de la rue de la Butte St martin, à savoir les jours d'entraînement et de manifestations sportives les week-ends :

- 1) stationnement sauvage sur les trottoirs et le long de la rue dans son ensemble,
- 2) l'impossibilité pour les piétons d'emprunter les trottoirs occupés par les véhicules et par ailleurs complètement défoncés,
- 3) la vitesse excessive des véhicules descendant de la butte,
- 4) l'éclairage inexistant à l'entrée du stade,

Tous ces points s'avèrent nuisibles et **dangereux** pour les résidents, mais aussi pour les nombreuses personnes fréquentant le stade et le tennis (adultes, enfants, écoles).

De plus, les aires de stationnement en très mauvais état (caillouteuses, terreuses, poussiéreuses et présentant de nombreux nids de poules) s'apparentent à des terrains en friche faute d'un entretien régulier.

Que comptez-vous faire afin de remédier à ces problèmes ?

Alors que 8430 mètres linéaire de voirie ont été transférés à la Communauté de Commune (dont la rue de la butte St Martin), ne serait-il pas judicieux de faire des travaux conséquents et définitifs à moindre coût pour la ville ? Nous tenons un projet à votre disposition.

Réponse :

Des incivilités et des problèmes de stationnement ont effectivement été relatés Rue de la butte St Martin. Ainsi, la Police Municipale Intercommunale et la Gendarmerie ont reçu la consigne de dresser un procès-verbal pour toute infraction au stationnement.

Concernant l'état des parkings et le stationnement,

- *Des courriers aux associations sont actuellement en cours de rédaction.*
- *Un renforcement de la signalisation va être effectué dans les prochaines semaines*
- *Des interventions aléatoires sont effectuées par la Police Municipale Intercommunale*

Je me permets également de souligner que vous avez été reçus à ce sujet, par l'adjointe au Maire déléguée aux Travaux, qui a pris bonne note de vos propositions en rencontrant des riverains.

Enfin, lorsque vous abordez le transfert de cette voirie à la Communauté de Communes, vous semblez ignorer que seule la bande de roulement est transférée.

4/ Une opération de verbalisation sans précédent a été menée à Etréchy concernant le stationnement. Bon nombre de Strépiniaçois ont eu la mauvaise surprise d'avoir été verbalisés alors que leur véhicule était stationné sur le trottoir devant chez eux et ceci sans avertissement préalable alors que cette pratique, certes répréhensible, relevait depuis de nombreuses années des coutumes locales. Certains véhicules ont même été verbalisés dans le quartier du Roussay, rue des frères Kennedy, alors qu'ils se trouvaient stationnés sans gêne à la circulation, le long d'un trottoir alors que l'interdiction est pour l'autre côté.

De plus, des véhicules ont aussi été verbalisés alors qu'ils étaient stationnés régulièrement rue Pasteur, du côté gauche du sens de la circulation. Or, le marquage au sol stipule bien que seul le stationnement est interdit sur les « bateaux-pavés » (marquage jaune) et la signalisation verticale interdit le stationnement des véhicules à partir du n° 21 de cette rue.

On peut juste constater qu'un panneau d'interdiction de stationner existait bien en amont, mais il ne reste plus que le poteau (photographies réalisées)

Que comptez-vous faire pour ces personnes qui ont été verbalisées par vos services municipaux de façon irrégulière sachant qu'une action commune en justice peut être intentée de la part de ces personnes qui exigent des explications et qui se retourneront toutes devant Mr l'Officier du Ministère Public territorialement Compétent.

Combien de verbalisation ont été effectuées durant cette période par les forces de l'ordre, sachant que toutes ont été relevées par PV électronique, facilitant le comptage en temps réel ?

Réponse :

Une campagne de sensibilisation a été initiée cet été, concernant le stationnement. La police intercommunale a distribué cet été des papillons d'avertissement, surtout dans le centre-ville. De nombreux articles ou éditos du journal mensuel ont abordé le sujet, en particulier le dossier complet du mois de septembre. Comme vous le faites remarquer, toute amende peut être contestée devant l'Officier du Ministère Public, si elle est jugée irrégulière.

Vous abordez l'interdiction de stationnement d'un seul côté dans le Roussay, ceci est faux puisqu'il n'y a aucune interdiction de stationner sur la route dans ce quartier.

Concernant les chiffres, 65 amendes ont été dressées pour stationnement gênant sur les trottoirs, 4 sur des places handicapées et 82 pour non-respect de zone bleu. Toutes les verbalisations effectuées l'ont été dans le respect des lois et règlements en vigueur.